



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 14-2011-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011- RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE CE COMITÉ

RÈGLEMENT 22-2012-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN D'OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE FABRIQUÉ AVEC DU PLOMB

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 JANVIER 2022

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 14-2011-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011- RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE CE COMITÉ

RÈGLEMENT 22-2012-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE AFIN D’OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENT DE SERVICE FABRIQUÉ AVEC DU PLOMB

Je, soussigné, Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 26 janvier 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 JANVIER 2022

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier